

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
-----  
COMMUNE DE CHATEAUBERNARD  
-----

N° ARP-VP 01-17  
Du 12/01/2017  
Modificatif n°14

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 24,12 et 30-1  
de L'ARRETE GENERAL  
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.  
**Rue Jean Monnet (piste cyclable de la rue des Quillettes)**  
=====

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la voie nouvelle, reliant la rue Jean Monnet à l'avenue de Barbezieux, sur le territoire de la commune de Châteaubernard ;

Considérant que pour sécuriser et offrir la priorité aux cyclistes, lors des déplacements sur la piste cyclable qui traverse la rue Jean Monnet et qui relie la rue des Quillettes à la piste cyclable située sur l'ancienne voie ferrée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L' ARTICLE 24 : Cédez le PASSAGE de l'Arrêté Général de stationnement et circulation**

est complété par les dispositions suivantes :

- Tous les conducteurs circulant dans les deux sens rue Jean Monnet, devront, avant de se réengager rue Jean Monnet, céder le passage aux cyclistes circulant sur la piste cyclable qui relie la rue des Quillettes à la piste cyclable située sur l'ancienne voie ferrée.

**ARTICLE 2: ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

**ARTICLE 3: CONSTATATIONS- SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

•••••

Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Président de Grand Cognac, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. •••••

Fait et Publi      Ch  teaubernard, le 13 mars 2023



Le Maire de CHATEAUBERNARD

Pierre-Yves BRIAND

*Le Maire certifie que le pr  sent arr  t    
Est ex  cutoire de plein droit.*

SPC00000000  
2023-03-13